



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

« **Vivre la qualité** »

Journées des partenaires de la formation
professionnelle 2012, Dani Duttweiler



Bases légales

Art. 8 LFPr

1. Les prestataires de la formation professionnelle assurent le développement de la qualité.
2. La Confédération encourage le développement de la qualité, établit des normes de qualité et en surveille le respect.

Art. 3 OFPr

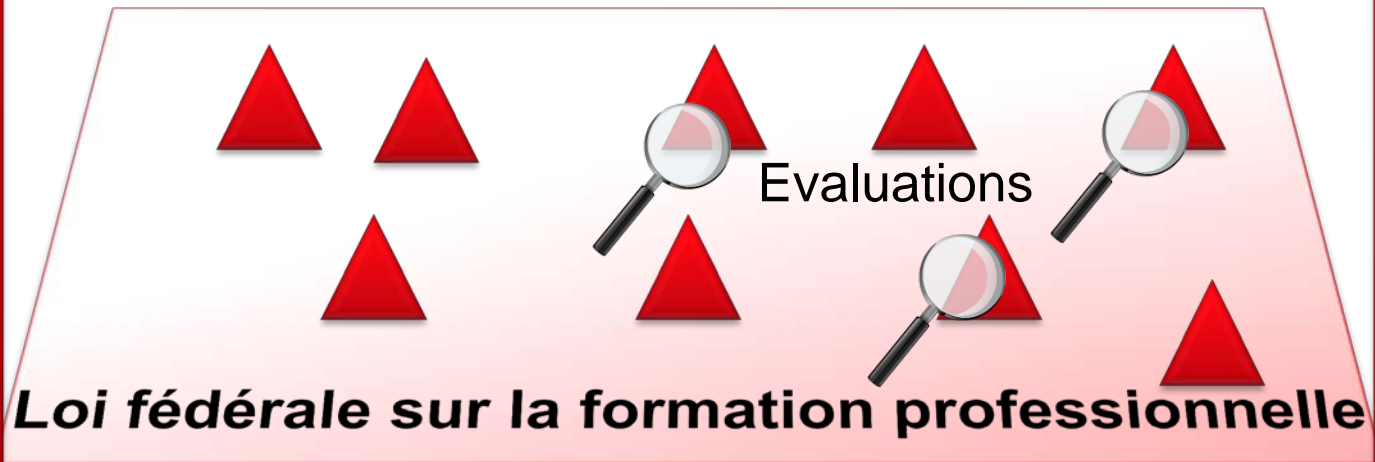
1. L'office dresse une liste des méthodes de développement de la qualité pour chacun des domaines de la formation professionnelle. Cette liste fait l'objet d'un réexamen périodique.
2. Les prestataires de la formation professionnelle peuvent choisir librement les méthodes qui leur conviennent parmi les méthodes de développement de la qualité figurant sur la liste. Les cantons peuvent prescrire une méthode aux prestataires de droit public.
3. Les normes de qualité émises par l'office doivent répondre aux exigences actuelles et tenir compte des besoins de chacune des offres de formation.



Mise en œuvre par les partenaires de la formation professionnelle

Point de vue des partenaires FP

dispositions, stratégies, normes, solutions



Collaborer pour contrôler, définir, fixer les priorités, modifier



Objectifs du projet

- Trouver un langage commun dans la formation professionnelle en ce qui concerne la qualité.
- Faire du principe « Vivre la qualité » une attitude de travail
- Définir des domaines spécifiques à intervalles réguliers et les mettre en œuvre (tâches des partenaires de la formation professionnelle)
- Doter les nouvelles mesures dans le domaine de la qualité et celles qui sont déjà en place d'une visibilité et donner la possibilité aux partenaires de la formation professionnelle de les utiliser. Lancer un processus d'apprentissage commun grâce à des exemples de bonnes pratiques
- Faire en sorte que les résultats et les conclusions issus de la pratique et de la science soutiennent le développement de la qualité et donnent de nouvelles impulsions



Concept et mesures du projet

Contexte : Un grand nombre de concepts et d'instruments sont utilisés sur le terrain.

- Processus structuré et continu
- Basé sur le partenariat
- Caractérisé par la définition de domaines spécifiques limités dans le temps

Mesures

- Journée de la qualité
- Définition de domaines spécifiques
- Plate-forme de la qualité
- Newsletter sur la qualité



Bilan

Mandat

Développer une culture de la qualité

Concevoir des instruments : faisabilité et mise en œuvre

Mettre en œuvre des mesures du projet



Mise en œuvre

Création de la Charte sur le développement de la qualité

Elaboration d'une carte des processus et de descriptifs des processus

Journées des partenaires de la formation professionnelle
Newsletter
Pool pratique



Conception de la Charte sur le développement de la qualité

Projet de charte

- Approbation lors d'une séance de la CFFP (18 mai 2011)
- Procédure de consultation entre le 21 juin 2011 et le 30 septembre 2011

Version définitive

- Approbation lors d'une séance de la CFFP (23 novembre 2011)
- Mise en œuvre lors des Journées des partenaires de la formation professionnelle 2012



Procédure de consultation relative à la charte

- Plus de 50 prises de position
- Feed-back globalement favorable, diverses propositions d'amélioration

Les principales modifications concernent les points suivants :

- Précisions quant au caractère obligatoire de la charte
 - La charte définit une vision commune de la qualité et encourage la collaboration entre les partenaires.
 - Elle énonce des objectifs tout en laissant aux partenaires le soin de choisir les méthodes.
 - Responsabilités : selon la LFPPr et l'OFPr
- Adaptation des principes en fonction des améliorations proposées (voir transparent suivant)



Modification des principes de la charte

Responsabilité personnelle

- Introduction des 4 étapes en matière de gestion de la qualité (plan, do, check, act)
- Intégration des aspects à prendre en compte (anciennement rubrique "Innovation")

Collaboration

- Référence aux différentes constellations
- Associer les partenaires au processus est un gage de respect

Libre choix des méthodes

- Garanti par les bases légales. L'OFPr ne prévoit des méthodes contraignantes que pour les prestataires de droit public.
- Si les partenaires se mettent d'accord sur certains aspects, leurs décisions sont contraignantes (p. ex. lignes directrices de Macolin).

Echange d'informations

- L'encouragement par la Confédération a été remplacé par l'encouragement par les partenaires de la formation professionnelle.

Innovation



Mise en œuvre des mesures du projet

Newsletter

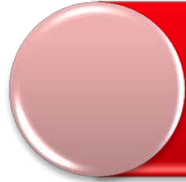
- Parution du 5^e numéro après les Journées de la formation professionnelle
- Accent mis sur un thème
- Information sur les résultats de la recherche

Pool pratique

- Près de 20 exemples pratiques
- Recherche d'autres exemples



Rôle de l'OFFT dans le développement de la qualité



Favorise une réflexion
constante sur ce thème



Propose des plates-formes
d'échanges



Coordonne - là où c'est nécessaire -
la mise en œuvre des domaines
spécifiques



S'appuie sur les partenaires de la
formation professionnelle

- **La surveillance passe au second plan et laisse la place à une culture de la qualité vécue au quotidien.**¹¹



Encouragement de projets relatifs au développement de la qualité

- La Confédération accorde des subventions en faveur du développement de la qualité selon l'art. 54 LFPr.
- Les projets encouragés vont au-delà des prestations habituelles de l'organe responsable.
- Le financement porte sur la mise sur pied et non sur la gestion sur le long terme.
- La Confédération prend en charge un maximum de 60 % des coûts.
- Le projet garantit le transfert de savoir.
- Le projet fixe des objectifs clairs et mesurables.
- Le projet fera l'objet d'une évaluation.